

ENQUÊTE PUBLIQUE COMMUNE DE GUEMENE-PENFAO
IMPLANTATION PARC PHOTOVOLTAÏQUE
PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

Communication des observations orales ou écrites recueillies lors des permanences ainsi que dans le registre d'enquête (« papier » et dématérialisé) et dans les courriers et courriels adressés au commissaire enquêteur au sujet de l'enquête publique concernant « la demande de permis de construire de la société CPENR pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Guémené-Penfao (44) ».

A Nantes, le 12 juillet 2023,

Référence :

- Code de l'Environnement – article R.123-18 (extrait) : « *le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles* » ;
- Décision du Tribunal Administratif n° E23000060/44 du 7 avril 2023 ;
- Arrêté préfectoral n°2023/ICPE/171 du 27 avril 2023.

Pièces jointes :

- Rappel succinct du déroulement de l'enquête
- Tableaux de dépouillement de l'ensemble des observations, courriels et courriers recueillis en cours d'enquête ;
- Questions du commissaire enquêteur

Monsieur le Représentant de la société CPEN Guémené-Penfao,

L'enquête publique unique relative à « *la demande de permis de construire de la société CPENR pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Guémené-Penfao* » s'est terminée le 5 juillet 2023 avec une bonne participation du public tout au long de l'enquête qui s'est déroulée sans incident notable.

Je vous demande donc de m'adresser sous 15 jours, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, vos observations en réponse au regard de chacun des thèmes (ou observations) et questions qui sont repris dans le tableau de dépouillement ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le Représentant, l'expression de mes sentiments distingués.

Le maître d'ouvrage

Monsieur Gaston BILEITCZUK
Responsable projets voltaïques ABO WIND

Le commissaire enquêteur

Jean-Paul NORIE

Pris connaissance le 12 juillet 2023,

Remis et commenté le 12 juillet 2023,

Signature



Signature



RAPPEL DU DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- Lundi 5 juin 2023 de 8h30 à 12h30 :

Contrôle des affichages sur site, mise au point des conditions d'accueil du public, installation de la salle de consultation du dossier et mise en place du registre d'enquête (papier et dématérialisé).

- Du lundi 5 juin 2023 au mercredi 5 juillet 2023 inclus

Mise à disposition à la Mairie de Guémené-Penfao du dossier, du registre d'enquête (« papier » et dématérialisé) et d'une adresse courriel dédiée.

Durant cette période, les permanences concernant cette enquête ont été tenues dans la salle des permanences au rez-de-chaussée de l'annexe de la mairie aux dates et heures définies dans l'Arrêté Préfectoral du 27 avril 2023. A noter que les conditions d'accueil du public étaient de nature à parfaitement respecter les consignes de sécurité sanitaire, l'accessibilité des lieux et la confidentialité des échanges.

Aucun incident n'est venu troubler la sérénité de ces permanences

- Lundi 5 juin 2023 de 8h30 à 12h30 (permanence d'ouverture)

Le registre d'enquête a été ouvert par mes soins en début de permanence

Visites pour consultation du dossier et des plans : 8 personnes

Observations consignées sur le registre d'enquête : 3

- Samedi 10 juin 2023 de 9h à 12h (deuxième permanence)

Visites pour consultation du dossier et des plans : 1 personne

Observations consignées sur le registre d'enquête : 1

- Mercredi 21 juin 2023 de 13h30 à 17h30 (troisième permanence)

Visites pour consultation du dossier et des plans : 1 personne

Observations consignées sur le registre d'enquête : 0

- Jeudi 29 juin 2023 de 8h30 à 12h30 (quatrième permanence)

Visites pour consultation du dossier et des plans : 3 personnes

Observations consignées sur le registre d'enquête : 2

- Mercredi 5 juillet 2023 de 13h30 à 17h30 (permanence de clôture)

Visites pour consultation du dossier et des plans : 8 personnes

Observations consignées sur le registre d'enquête : 5

Le registre d'enquête (« papier » et dématérialisé) a été clôturé par mes soins en fin de permanence le 5 juillet 2023 à 17h30 et l'adresse courriel dédiée à l'enquête a été désactivée à la clôture de l'enquête

TABLEAU RECAPITULATIF DES CONSULTATIONS DU PUBLIC

Au total (permanences et hors permanences) il a été enregistré :

- **25 personnes** (dont 4 hors permanences) **qui ont consulté** le dossier et les plans ;
- **2 courriers papier** qui ont été remis en mains propres au commissaire-enquêteur ;
- **15 observations écrites** qui ont été consignées sur le registre « papier », **1 observation orale** formulée au commissaire-enquêteur et **59 observations** (dont 2 doublons) qui ont été reçues sur le registre dématérialisé soit un total de **75 observations** (dont deux doublons).

COMMENTAIRES

Au cours des cinq permanences je me suis tenu à la disposition du public pour expliquer point par point les finalités du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site du *Haut Guillet* à Guémené-Penfao.

OBSERVATIONS RECUEILLIES AUPRES DU PUBLIC ET DES PPA

Le site du registre dématérialisé a reçu 154 visiteurs pour un nombre de visites s'élevant à 704. Il y a eu 223 téléchargements de documents et 188 visualisations. Ces chiffres démontrent, s'il en était besoin, un réel intérêt de la population pour le sujet proprement dit et la pertinence de la possibilité de consultation du dossier par voie informatique.

Globalement **75 observations ont été formulées par le public** (dont 1 oralement auprès du commissaire-enquêteur) et deux observations sont des doublons. Il ne sera donc retenu que **73 observations**. Ces dernières se répartissent comme suit :

- | | |
|---|----|
| - Observations émettant des réserves ou des inquiétudes sans avis tranché | 02 |
| - Observations défavorables | 23 |
| - Observations favorables | 48 |

Les **avis favorables** qui représentent **66%** de l'expression citoyenne mettent en avant :

1. Une production d'énergie renouvelable verte, propre et sans nuisance (sonore, visuelle, magnétique) qui s'inscrit dans un processus de transition énergétique et qui est la meilleure ENR actuelle et la moins chère 24
2. Un projet de développement des ENR local, d'avenir, audacieux, faisable et nécessaire pour l'indépendance énergétique de la France et l'atteinte de l'objectif de 33% d'ENR 19

3. Un projet agricole qui concilie énergie verte, agropastoralisme ovin, production bio et locale, agriculture saine et durable, confort des éleveurs, sécurité et bien-être des animaux 17
4. Un projet qui optimise et valorise des terres agricoles sans irréversibilité et qui préserve la biodiversité en n'altérant pas le paysage bocager et de pâture 13
5. Un projet qui permet d'améliorer la situation financière des parties prenantes dans le cadre du respect du droit de propriété 07

Des observations unitaires visent pêle-mêle : un projet plus protecteur des terres que l'installation de Z.I., le bilan très positif de l'INRA sur la pousse de l'herbe sous les panneaux, le solaire ne fait pas tourner l'agro-industrie chimique et le machinisme gros consommateurs d'énergie, la conformité du projet avec la nouvelle loi sur les ENR, l'absence de déperdition alimentaire et les avantages du voltaïque par rapport à la méthanisation.

A l'inverse, les **opinions défavorables du public représentent 31%**. Les critiques formulées visent :

1. Le risque de concurrence/spéculation foncière entre investisseurs et agriculteurs 18
2. La nécessité de privilégier l'installation de panneaux photovoltaïques sur des surfaces déjà artificialisées 13
3. La mise en place irréversible d'un type de production agricole compatible avec une activité sous panneaux 12
4. Production agricole alibi, sous-produit de la production énergétique qui ne sert que les intérêts financiers du propriétaire foncier et de l'industriel 10
5. Artificialisation de terres nourricières nécessaires à la souveraineté alimentaire 08
6. Dégradation paysagère au détriment de la biodiversité 07
7. La précarité du statut de l'exploitant éleveur 06
8. Privilégier haies, agroforesterie, activités maraîchères et permaculture 04
9. Opposition au concept décevant dans sa structure et ses REX 04

Là aussi des observations sont émises une seule fois. Elles visent notamment : la présence d'ovins à l'abandon, le risque au niveau de la Zone Agricole Protégée, la nécessité de préserver l'élevage, le travail des agriculteurs et les terres nourricières, la compensation agricole collective n'est qu'un moyen de fédérer les partisans, craintes quant au raccordement au réseau public et aux fuites de courants perturbateurs pour les animaux en pâturage sur le tracé (2 observations), la norme de 30% de la FNO quant à la superficie du parc, le manque d'informations des riverains en amont de l'enquête publique, les nuisances électromagnétiques et les risques d'incendie, la non-conformité à la loi du 2 février 2023 sur l'engrillagement des espaces naturels, l'absence de demande de dérogations des espèces protégées, la saturation visuelle au sens de la loi du 10 mars 2023 (2 observations), des interrogations quant au démantèlement du parc, l'installation de centrale pilotable pour gérer l'intermittence des ENR, l'impact négatif des fortes chaleurs sur les panneaux PV et les risques de surcharge du réseau.

Les observations émettant des réserves sans avis tranché (3%) sont essentiellement le fait du Syndicat « Chère Don Isac » (SCDI) de Derval. Ce syndicat situé sur 62 communes et 8EPCI a pour compétences la restauration des milieux aquatiques, la sensibilisation, la surveillance de la ressource en eau, la lutte contre l'érosion et contre la pollution des cours d'eau à travers une dynamique urbanistique, agricole et bocagère territoriale. Le SCDI fait quelques recommandations concernant les :

- Enjeux bocagers : la disparition de linéaires de haies dans le cadre d'accès doit être compensée selon le règlement établi avec le Groupe Communal Bocager.
- Enjeux zones humides : RAS
- Enjeux cours d'eau : vigilance en phase chantier pour éviter risque de pollution, départs de terres, ...
- Enjeux biodiversité : vigilance sur le calendrier des travaux qui doit être adapté pour ne pas impacter la faune.
- Enjeux inondations : RAS
- Enjeux quantité d'eau : rechercher la meilleure sobriété possible.
- Enjeux agricoles/artificialisation : la centrale PV affectera le site de manière irréversible ne permettant plus de transmission ou d'installation possible avec une orientation de production autre que le pastoralisme ou l'élevage ovin.

Le syndicat émet enfin trois réserves et interrogations :

- Le maintien sur ces parcelles d'une activité agricole transmissible ;
- L'impact de l'ombrage des panneaux sur le cycle de l'herbe n'est pas encore suffisamment connu ;
- Une réorientation des panneaux vers le bâti ou les terrains déjà artificialisés devrait être étudiée.

Une autre observation précise de manière plus générale qu'il faut plutôt réduire les consommations que de poursuivre cette fuite en avant au niveau de la production.

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Une des critiques formulées par les opposants au projet (12 observations) et par les PPA est que l'installation des panneaux affectera de manière irréversible le site ne permettant plus de transmission ou d'installation possibles autres que les productions agricoles sous panneaux (pastoralisme et élevage ovin).

QUESTION 1 : quelles réponses peuvent être apportées à cette critique

REPONSE 1 :

Plusieurs critiques (13 observations) qui rejoignent celles des PPA, regrettent l'installation du parc sur des terres nécessaires à la souveraineté alimentaire alors que le potentiel sur les toits et les zones déjà artificialisées serait supérieur à l'objectif fixé pour la production d'électricité photovoltaïque.

QUESTION n°2 : un recensement des surfaces déjà artificialisées existe-il et des objectifs en matière d'agrivoltaïsme ont-ils été mis en place ?

REPONSE 2

Plusieurs observations (6) mettent en exergue l'éventuelle précarité juridique de l'exploitant du fait du risque de résiliation à tout moment de la convention de mise à disposition.

Question 3 : quelles garanties peuvent être apportées à l'exploitant potentiel ?

Réponse 3 :

Question 4 : Je souhaiterais par ailleurs obtenir des précisions quant à certains points techniques abordés dans les contributions du public :

Craintes quant au raccordement de la centrale photovoltaïque au réseau public et aux éventuelles fuites de courants perturbateurs pour les animaux en pâturage sur le tracé.

La non-conformité du projet au regard de la loi du 2 février 2023 sur l'engrillagement des espaces naturels.

Le concept de saturation visuelle issu de la loi du 10 mars 2023 sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

L'installation de toute centrale solaire devrait être compensée par l'installation de centrale pilotable (souvent centrales à gaz ou à charbon) afin de pallier à l'intermittence des énergies renouvelables

Les fortes chaleurs pourraient perturber le processus de conversion de la lumière en énergie (plus la température des cellules photovoltaïques augmente plus la tension au sein du système diminue).

Selon la charte de la FNO (§2), la surface des terres couvertes par les panneaux PV doit être plafonnée à 30% maximum de la surface d'une même exploitation.

Réponse 4 :

La principale critique du public vise le risque de spéculation foncière qui pourrait résulter de l'augmentation du prix des terres agricoles susceptibles de servir de support à un futur parc photovoltaïque

Question 5 : quelles réponses peuvent être apportées à cette critique ?

Réponse 5 :